



FO SNTA vous accueille à l'océan du

25 en 27 juin 2025

Inter CSEE / CSE et Assemblée Générale



Les participant(e)s

Les adhérent(e)s à jour de leurs cotisations 2025

Le Conseil Syndical et la Présidente

Les Relais et les Nationaux

La FGTA FO

L'Union départementale FO de La Charente

L'INACS



15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

Tél : 09.66.40.50.03 / Mail : syndicat@fo-snta.fr





Les dates du séjour

- L'accueil des participant(e)s est mercredi 25 juin 2025 de 12h30 à 14h au :

CLUB MED LA PALMYRE ATLANTIQUE
Av. Mornay
17570 Les Mathes

- Le départ est vendredi 27 juin 2025 après le déjeuner .



15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

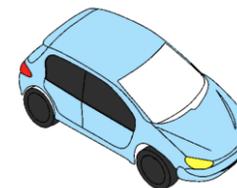
Tél : 09.66.40.50.03 / Mail : syndicat@fo-snta.fr



Le transport

- En voiture, les axes :

- ❖ TOULOUSE-LES MATHES 376 kms (4h15)
- ❖ PARIS-LES MATHES 522 kms (5h25),
- ❖ MARSEILLE-LES MATHES 777 kms (8h),
- ❖ LYON -LES MATHES 615 kms (7h)



- En avion :

- ❖ Aéroport de Bordeaux MERIGNAC (à 145 kms du Club Med)



- En train :

- ❖ Gare de Royan (à 17 kms du Club Med)





UNIQUEMENT POUR LES
ADHERENTS AUCHAN

BUSINESS TRAVEL **AUCHAN** Outil de réservation de déplacement



* Réservation en 2nd classe



* Réservation en Low
Cost/économique

SIXT

Hertz

Europcar

AVIS



* Voiture personnelle : 120 kms

Aller/Retour avec un contrat d'assurance HDI GLOBALSE





UNIQUEMENT POUR LES
ADHERENTS AUCHAN

BUSINESS TRAVEL

AUCHAN

Les interlocuteurs FO SNTA à contacter si besoin

ALEXANDRE DEPART (Aquitaine)

06.64.75.36.66

NADIA DAHMANI (Paris)

06.25.51.31.31

MIREILLE BRES (Occitanie)

06.16.49.31.28

Magalie FAILLES (Occitanie)

06.50.29.56.72

Sylvie ZAINO (Occitanie)

06.79.49.84.17

Jérôme COUPEZ (sud Est)

06.59.47.93.74

Nathalie BUCHET (Sud Est)

06.12.65.51.01

Christophe CHOQUELLE (Auvergne-Rhone-Alpes) 06.86.17.50.68



OU



15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

Tél : 09.66.40.50.03 / Mail : syndicat@fo-snta.fr



SCANNEZ-MOI



L'hébergement

- L'hébergement : les participant(e)s sont hébergé(e)s par 2 dans une chambre commune de 2 lits individuels sans séparation.
- Si vous souhaitez être avec une personne précise, n'oubliez pas de le mentionner sur le bulletin d'inscription, qui sera envoyé au Référent de votre établissement.
- Ce Référent a été désigné par **FO** SNTA.





Le séjour et la formation

- Le tarif de **280€** * comprend l'hébergement en chambre commune avec 2 lits simples individuels sans séparation, petits déjeuners, déjeuners (surplus de **38€** * pour le repas de mercredi 25 juin 2025), pauses et dîners, les animations et le parking en supplément si besoin de **15€/jour**.*

* Ces frais , ainsi que ceux de déplacement sont à imputer sur le budget frais de fonctionnement du CS



- Une formation de 3 jours intitulée « Le Comité Social et économique CSE » sera dispensée par l'INAC'S.



15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

Tél : 09.66.40.50.03 / Mail : syndicat@fo-snta.fr





ORDRE DU JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE FO SNTA 2025

- **Accueil des participants**

- **Intervention :**

Secrétaire Générale et de l'équipe de FO SNTA :

Nathalie DEVIENNE

Secrétaire Générale adjointe FO SNTA :

Mohamed BENMAHIOUL

Secrétaire General FGTA FO :

Laurent RESCANIERES

Secrétaire Générale adjointe FGTA FO :

Angélique BRUNEAU

Secrétaire général UD FO 17 :

Catherine SAVALON

- **Présentation :**

Rapport de la Commission des mandats

Rapports d'activité,

Rapport financier,

Rapport de la Commission de contrôle des comptes,

- **Elections de la commission de contrôle**

Tous les points ci-dessus seront abordés en alternance avec la réunion INTER CSEE/CSE au cours des 25,26 et 27 juin 2025



15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

Tél : 09.66.40.50.03 / Mail : syndicat@fo-snta.fr



SCANNEZ-MOI



ORDRE DU JOUR INER CSEE / CSE 2025

Conférence et Interventions des adhérents **FO** SNTA

Auchan,
Carrefour,
Intermarché et
Casino.

COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Formation économique et sociale

Tous les points ci-dessus seront abordés en alternance avec la réunion INTER CSEE/CSE au cours des 25,16 et 27 juin 2025.
L'ordre du jour pourra être modifié en fonction de la disponibilité des intervenants.



15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

Tél : 09.66.40.50.03 / Mail : syndicat@fo-snta.fr





Inscriptions avant samedi 24 mai 2025

- ✓ Rapprochez vous du Référent de votre magasin, missionné par **FO SNTA** pour centraliser les inscriptions.
- ✓ Faites une demande de CFESSES (Congés de Formation Economique, Social, Environnemental et Syndical) à votre Direction (lettre type dans ce dossier-ci et celui des inscriptions à venir).
- ✓ Les attestations de formation et de paiement seront remises vendredi 27 juin 2025 à 12h au plus tard au Référent.
- ✓ Le Référent envoie le bulletin des participations et le chèque à :



association **PROM'SERVICE**
15 avenue Victor Hugo
92170 VANVES



15 avenue Victor Hugo 92170 VANVES

Tél : 09.66.40.50.03 / Mail : syndicat@fo-snta.fr



SCANNEZ-MOI



25,26 et 27 juin 2025

CLUB MED La PALMYRE ATLANTIQUE

**MODELE DE LETTRE DEMANDE DE CFESES (Congés de Formation Economique, Social, Environnemental et Social)
A REMETTRE A VOTRE DIRECTEUR (RICE) AVANT SAMEDI 24 MAI 2025**

A
REMETTRE
A VOTRE
DIRECTEUR
(RICE)



NOM :
Prénom:
Adresse

Monsieur le Directeur,
àle/...../2025

Dans le cadre des dispositions légales concernant le congé de formation économique, sociale et syndicale (article L2145-1 et suivant du code du travail), j'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence pour **les journées du mercredi 25 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025** pour participer à une session d'études syndicales organisée par le Centre de formation de militants syndicaliste de la Confédération générale du travail FORCE OUVRIERE à LES MATHES.

La durée du ou des congés de formation économique sociale et de formation syndicale est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat de travail. ». Il convient donc de régler dans leur intégralité les primes ayant le caractère de salaire (prime à périodicité longue, prime de 13ieme mois, de fin d'année, ancienneté, assiduité, primes destinées à palier des sujétions particulières : primes de nuit, primes de froid.).

L'article 6 de l'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre publiée au JO le 23 septembre 2017 modifie les règles qui régissaient jusqu'alors les pertes de salaire dans le cadre du congé de formation économique, sociale et syndicale.

Alinéa 1 de l'article L.2145-6 : « le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération ».

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



**A TRÈS VITE AU
CLUB MED LA PALMYRE ATLANTIQUE**